

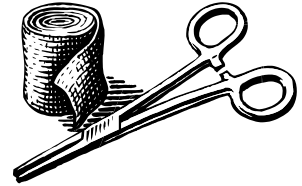
Les situations d'urgences



Comme le nom le dit « situation d'urgence », ça veut dire urgence. Dans ces situations-là, un rien peut nuire à corriger la situation. **Les services doivent vous trouver rapidement.** La municipalité procède actuellement à la refonte des numéros civiques de plusieurs secteurs et à la nomination de plusieurs tronçons de chemins problématiques afin d'éviter la confusion et retarder l'arrivée des premiers répondants, de l'ambulance, de la police ou encore des pompiers. Votre adresse doit être facilement repérable également. Si votre propriété est accessible par un chemin privé ou une entrée commune comportant plusieurs embranchements, il est demandé qu'une identification en bordure du chemin public soit présente. On doit pouvoir **facilement repérer votre numéro civique.**

Premiers Répondants = 911

Nous avons la chance d'avoir un service de premier répondant sur notre territoire. Lors d'un appel au 911, 2 premiers répondants locaux sont automatiquement avisés et se rendent sur les lieux de l'appel pour dispenser les premiers soins avant l'arrivée des ambulanciers. Il est important de savoir que les premiers répondants doivent obligatoirement être avisés par la centrale 911 pour effectuer un acte médical. Le fait de vérifier auprès d'un premier répondant avant d'avoir communiqué avec le 911, a seulement pour effet de retarder l'arrivée des secours. Nous soulignons que les protocoles d'urgences sont réglementés au niveau provincial, il ne s'agit pas de directives municipales. **À retenir, si vous avez besoin de secours composez le 9-1-1.**



Gros travaux, gros rebuts

La période des travaux approche à grand pas. Même si des travaux peuvent être réalisés durant toute l'année, la plupart des gens préfèrent attendre l'arrivée des beaux jours avant de réaliser les gros travaux de réparation et de construction (après avoir obtenu son permis de rénovation bien sur!). Un rappel que si vos travaux sont d'importances, il est **obligatoire d'utiliser un conteneur pour disposer de vos rebuts de démolition et de construction.**

Reboisement



En 2009, nous avons mis une emphase sur la revégétalisation des 3 premiers mètres des bandes de protections riveraines. Pour 2010 l'objectif est de revégétaliser 2 mètres de plus. Donc, au 30 septembre 2010, les 5 premiers mètres des bandes riveraines devront avoir été revégétalisés. Mon adjointe Lyne Morneau sera de retour bientôt pour vous aider dans vos démarches.

Katy, votre inspectrice en bâtiment et en environnement